



REGLEMENT INTERIEUR du club de Tennis de Table de l'Abergement Clemencia (TTAC) pour la pratique du tennis de table (approuvé en conseil d'administration du 27 juillet 2010)

Le fait de s'inscrire au TTAC (Tennis de Table de l'Abergement Clemencia) implique le respect de son règlement intérieur.

Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.

Article 1 - Formalités d'inscription

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Fiche de renseignements
- Prise de connaissance du contrat d'assurance
- Autorisation pour le droit à l'image (positif ou non)
- Fiche pour les jeunes désirant participer au championnat par équipe ou aux individuels
- Certificat médical original de non contre indication à la pratique du tennis de table dans le mois suivant son adhésion. La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Le Certificat Médical devra mentionner «aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Tennis de Table» (avec ou non option Fitness ou baby ping) (si catégorie loisir) ou « Aucun signe apparent semblant contre-indiquer la pratique du Tennis de Table en compétition » (si catégorie compétition)
- Le règlement de la cotisation

Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre.

Rappel de la définition de la saison sportive : du 1^{er} juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple 2009-2010.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés.

Les moyens de paiement sont : chèque, espèce, carte M'Ra, Bons Loisirs, Bon CAF.

Article 2 - Cotisations

Le montant de la licence est fixé lors de l'Assemblée Générale.

Pour les familles ayant plusieurs licences, nous ferons une réduction de 10 € à la 2^{ème} licence et 5€ par licence suivante.

Paiement de la cotisation à l'inscription ou au maximum après deux entraînements.

Article 3 - Les licences

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- la **licence promotionnelle pour le loisir** permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Certaines séances d'animation seront proposées aux licenciés loisirs. Une option peut être prise pour la pratique du Fitness si celle-ci est proposée.

- la **licence traditionnelle pour les compétitions** permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipe le samedi après-midi. Pour la participation au championnat individuel (**critérium fédéral**), une cotisation complémentaire est demandée en plus de la licence traditionnelle. Cette compétition permet aux joueurs d'une même catégorie d'âge de s'affronter sur quatre demi-journées le samedi après-midi (adultes) ou le dimanche (jeunes) et de déterminer en fin de saison le champion de l'Ain individuel. **Fortement conseillé pour les jeunes.**

La prise de licence FFTT contient l'assurance « COVEA RISKS » qui garantit l'ensemble des licenciés de la Fédération Française de Tennis de Table. Le licencié prendra connaissance à l'inscription, de l'extrait des conditions générales d'assurance proposées par la FFTT, figurant sur le site web de la FFTT, adresse www.fftt.com rubrique « administratif », onglet « le contrat d'assurance » et souscrire l'assurance de base. Il est également disponible par écrit auprès du responsable du club.

Des garanties complémentaires (options or, argent et bronze) sont proposées par l'assureur fédéral. Le formulaire de souscription est disponible en consultation et téléchargement sur le site web de la FFTT, adresse www.fftt.com rubrique « administratif », onglet « contrat d'assurance ». Il est également disponible par écrit auprès du responsable du club, et sur simple demande auprès de votre comité, ligue ou de la FFTT.

Chaque détenteur d'une licence ou son représentant majeur dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

Article 4 : Entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu. Il n'y a pas d'école de Tennis de table pendant les vacances scolaires.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement. Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs ...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

Une animation pour les loisirs est organisée, en général, un vendredi sur deux et lorsqu'il n'y pas de compétitions le lendemain (voir calendrier donné en début de mi-saison)

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre). Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

Article 4.1 : Les entraînements des jeunes

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Compte-tenu de l'arrêt des compétitions jeunes tôt dans la saison, de la fréquentation en baisse de ces entraînements et du coût financier engendré, les séances jeunes peuvent s'arrêter courant mai.

Article 4.2: Entraînement dirigé des adultes

Si existant, l'entraînement dirigé pour les adultes n'est pas obligatoire, mais les joueurs s'y engageant sont tenus de respecter une certaine régularité en matière de présence et d'être ponctuels.

Article 5 : Compétitions

Les équipes sont constituées par les capitaines avec un droit de regard du président. Elles comprendront X joueurs choisis en fonction de leur niveau, de leur motivation, de leur disponibilité, de leur marge de progression.

Les compositions des équipes seront faites 2 fois par an : en septembre et en décembre/janvier. Les capitaines se concerteront en réunion de préférence. Ils informeront les intéressés par leur choix.

Les joueurs ainsi sélectionnés s'engagent à être là pour tous les matchs de Championnat (14+éventuels barrages et 12 pour les jeunes) dont ils connaîtront les dates en début d'année.

Bien sûr, les impératifs de dernière minute seront acceptés (travail, déplacements, maladie, blessures...), et les autres absences devront être informées bien à l'avance (pas dans la semaine du match en question) au capitaine.

Toutes les autres absences non justifiées ne seront pas acceptées et pourront influencer le capitaine sur les compositions d'équipes à venir.

Chaque capitaine prévoit ainsi la composition de son équipe le plus tôt possible, seul le ou les remplaçant(s) seront avertis par le capitaine de leur non-participation, les autres jouent automatiquement sans être obligatoirement prévenus.

Les capitaines devront fournir à leurs joueurs, le calendrier, ainsi que le lieu des compétitions en début de demi - saison. Le joueur amené à être remplaçant peut alors : aller encourager son équipe, renforcer une équipe inférieure.

Lors des compétitions ou des championnats, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de son aire de jeu (tables, séparations...) ainsi que du bon accueil de l'équipe adverse. Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum ½ heure avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur.

Lors des compétitions ou des championnats dans la salle du TTAC, chaque équipe est responsable de laisser les installations (salle, privé) rangées et propres (mise à la poubelle des bouteilles, papiers, friandises ou autre, rangement des verres propres, balayage et passage de la serpillière ou lingettes si l'état des installations l'impose).

Les capitaines seront responsables des locaux lors des rencontres par équipe. Ils devront veiller au respect du présent règlement.

Lors de la pratique du tennis de table en compétition, une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot, short et chaussures de sport adaptées au sol de la salle. Le port du maillot du club est obligatoire lors des compétitions. Les joueurs amènent leurs raquettes.

Article 5.1 : Comportement en compétition

Dans toute compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Il ne doit en aucune circonstance tenir des propos à caractère xénophobe, sexiste, religieux.... Tout incident signalé sera étudié voir sanctionné par le bureau.

Article 5.2 : Le transport lors des compétitions

Les déplacements aux compétitions individuels ou par équipe ne sont pas pris en charge par le club.

Lors des déplacements aux compétitions, les parents doivent accompagner leur (s) enfant (s) mineur (s) ou se mettre d'accord avec d'autres parents pour faire du covoiturage.

Article 6 : Respect du Matériel

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

Article 7 - Les obligations et responsabilités

Une tenue vestimentaire correcte (short ou pantalon de survêtement, maillot et chaussures de sport) est obligatoire dans les aires de jeu.

Les joueurs seront porteurs de la tenue du club lors de chaque compétition.

Les joueurs sont tenus de respecter les horaires (respect de l'entraîneur et des adversaires).

Au début et à la fin de l'entraînement les joueurs aident à la mise en place et au rangement du matériel sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable de séance.

Le responsable nommé (dirigeant, entraîneur, capitaine d'équipe) doit veiller à l'extinction des lumières (salle, vestiaires, sanitaires). Il doit également vérifier que toutes les issues sont fermées.

Les capitaines d'équipes seront responsables des installations lors des rencontres par équipes.

En outre, ils devront veiller au respect du présent règlement.

Les licences signées doivent être présentées avant le début de chaque compétition.

En cas de perte de la licence, le joueur devra le signaler au responsable du club et le coût de son renouvellement sera à la charge du joueur.

Au cours des compétitions officielles les joueurs devront respecter les règles de la fédération, les garants en étant les capitaines, juges arbitres, arbitres.

Article 8 - Les interdictions

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- L'usage de produits dopants est interdit, des conseils afin d'éviter toute dérive seront donnés par l'encadrement à tous les membres en particulier aux plus jeunes et à leurs représentants légaux.

Article 9 - Utilisation et Accès à la salle

La pratique du tennis de table se déroule dans la salle mise à la disposition du club par la Municipalité. Les frais d'électricité étant pris en charge par l'association, il est demandé aux membres de ne pas laisser allumer inutilement les lumières et le chauffage (radiants).

L'accès à la salle est autorisé aux adhérents et aux invités, aux heures d'ouverture prévues au planning et avec la présence d'un responsable majeur désigné.

Le respect du matériel et des joueurs est de rigueur.

Les adhérents s'engagent à respecter les consignes de sécurité des locaux, décidées et affichées par la Mairie.

Pendant les vacances scolaires, le club pourra être ouvert après concertation préalable des personnes désirant venir jouer, du nombre de joueurs présents et en fonction de la disponibilité des responsables et de la salle.

La clé permettant son accès est sous la responsabilité d'un membre du bureau, d'un entraîneur ou du capitaine d'une équipe.

Les accès permettant une intervention des services d'urgences doivent être facilités.

Article 10 - Déclinaison

En aucun cas le club de tennis de table de l'Abergement Clemencia et ses représentants ne pourront être tenus responsables des vols des effets personnels lors des entraînements et compétitions.

Le club décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à la porte de la salle en l'absence de l'entraîneur ou du responsable de la séance (seuls les parents ou représentants légaux restent responsables).

Exceptionnellement, chaque membre actif du club peut inviter des personnes dans la mesure de la disponibilité de la salle. L'invité est supposé être assuré par lui-même pour l'activité et en responsabilité civile ou assuré par le représentant légal.

Cette forme d'invitation ne doit en aucun cas devenir un usage, au-delà de deux invitations une adhésion sera proposée.

Article 11 - Transport

Le club n'est pas tenu de prendre en charge les déplacements aux compétitions, néanmoins seront étudiées les possibilités de déclaration d'indemnisation en vu de défiscalisation, toutes possibilités de réduction de coûts sans nuire à la sécurité des personnes transportées.

Le transport des enfants est à la charge des parents et sous leur entière responsabilité.

En cas d'impossibilité de ces derniers, si des dirigeants ou d'autres parents acceptent de transporter ces enfants, ceux-ci devront s'assurer que leur contrat d'assurance couvre le transport de tiers mineurs.

Quant aux parents des jeunes concernés, le fait qu'ils acceptent ce mode de transport constitue une décharge de responsabilités vis-à-vis de la personne et de l'association ayant assuré le transport.

Article 12 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée pendant les heures d'ouverture précisées à l'Assemblée Générale. Cependant les entraîneurs peuvent organiser d'autres activités encadrées.

Article 13 - Discipline

Le bureau peut se réunir à la demande du président ou de 2 de ses membres pour statuer et décider à tout manquement aux règles de base du présent règlement.

Des sanctions seront prises par vote à la majorité.

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès aux aires de sport à toute personne dont le comportement, l'état ou la tenue vestimentaire serait jugés provocante et non conforme à l'éthique sportive.

Article 14 : Entretien de la salle et du matériel de l'association

L'entretien du matériel est à la charge de l'association.

Chaque membre de l'association est tenu de veiller à la propreté du gymnase, de participer à la sortie et au rangement du matériel en début et fin de séance.

Article 15 - Dons, sponsors et Mecennat

Les dons sont possibles. l'Association délivre dans ce cas un justificatif pour la déclaration fiscale.

Tout licencié amenant un sponsor ou mécène aura un avoir venant en déduction du prix de sa licence d'un montant correspondant à 15% de la somme récoltée.

Prendre contact avec les membres du bureau pour toutes les modalités.

Article 16 - Les engagements

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement.
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif ;
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...)
- La législation relative à la lutte contre la consommation, la vente et la promotion des produits dopants et illégaux.

Article 17: L'assemblée générale

Tous les membres sont convoqués, au moins deux semaines avant, pour l'assemblée générale annuelle.

Un membre absent peut donner pouvoir écrit à un membre du bureau pour le représenter.

Les décisions prises lors des assemblées générales, sont acquises à la majorité simple (en un seul tour) des membres présents. Plusieurs votes pourront être demandés à statuer sur différents points de l'ordre du jour.

Article 18: Les Modifications

Le bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Article 19: Le Bureau

Le bureau à ce jour est le suivant :

Président

Claude FRONTERA (Tél. 06 33 53 33 95)

Vice-Président

Pascal MICHAUD (Tél. 06 32 07 38 05)

Secrétaire

Martine MICHAUD (Tél. 06 85 21 25 96)

Trésorier

Vincent COURTOIS (Tél. 04 74 55 33 61)

Affiliation FFTT : 01010034

Agrément DDJS : 018681

Site Internet :

tennisdetableabergementclemencia.com

Salle d'entraînements et de compétitions à domicile : Boulodrome/ salle polyvalente

adresse : Le Bourg 01400 ABERGEMENT CLEMENCIA.

Siège social : Mairie Le Bourg 01400 ABERGEMENT CLEMENCIA

A l'Abergement Clemencia, le 28 juillet 2010

Le Président

Claude FRONTERA

Règlement

Tennis de Table Abergement Clemencia - Association loi 1901 créée en 1976